

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 8 février 2024

Présents : DUCHÉ Dominique, TISSANDIER Isabelle, LEY Pierre, MOREAU Nicolas, REIGNAT Cédric, BAUDRAS Thierry, BOURDERIONNET Isabelle, FRANCHAISSE Nicolas, GOUTTEFANGEAS Stéphane, DELARBRE-BELOT Stéphanie, GARRAUD Frédéric, DEMAS Agathe

Absents : CHARBONNEL-BRYAN Florence
ARSAC Hervé

Procurations : CHARBONNEL-BRYAN Florence à DELARBRE-BELOT Stéphanie
ARSAC Hervé à DEMAS Agathe

Secrétaire de séance : TISSANDIER Isabelle

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....	1
Vote du compte administratif budget commune 2023 : N° 24 02 15-1.....	2
Vote du compte administratif budget annexe photovoltaïque 2023 : N° 24 02 15-2.....	3
Vote du compte de gestion budget commune 2023 : N° 24 02 15-3.....	4
Vote du compte de gestion budget annexe photovoltaïque 2023 : N° 24 02 15-4.....	4
Affectation du résultat 2023 budget commune : N° 24 02 15-5.....	5
Affectation du résultat 2023 budget annexe photovoltaïque : N° 24 02 15-6.....	6
Délibération pour demande de subvention FIC 2024 demandé par le Conseil Départemental : N° 24 02 15-7.....	7
Travaux SIEG TE 63 - Tranche 2 éclairage public LED : N° 24 02 15-8.....	8
Devis pour CTA salle de l'Epigée : N° 24 02 15-9.....	8
Remboursement achat à un élu : N° 24 02 15-10.....	8
Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux : N° 24 02 15-11..	9
2 ^{ème} location salle de l'Epigée par le Comité des Fêtes : N° 24 02 15-12.....	10
Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle due à la sécheresse de la commune pour 2023 : N° 24 02 15-13.....	11
Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel : N° 24 02 15-14.....	11
Demande de remplacement de Nicolas MOREAU délégué TE 63 : N° 24 02 15-15.....	12
Questions diverses.....	13

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

Monsieur le maire donne lecture, chapitre par chapitre, des sections d'exploitation et d'investissement du compte administratif 2023.

Les résultats de l'exercice et de clôture 2023 s'établissent de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2023

Le résultat de l'exercice s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes	744 627.26 €
Dépenses	<u>607 161.25 €</u>
d'où un excédent de fonctionnement (1) de	+ 137 466.01 €

Section d'investissement :

Recettes	269 835.41 €
Dépenses	<u>236 283.83 €</u>
d'où un excédent d'investissement (2) de	+ 33 551.58 €

d'où un **excédent de l'exercice 2023** (1) + (2) de **+ 171 017.59 €**

Résultat de clôture 2023

Après reprise des résultats et des affectations 2023 :

Résultat de clôture 2022 à la section de fonctionnement (3)	655 109.01 €
Affectation Résultat 2022 à la section d'investissement (4)	222 736.25 €
Résultat de clôture 2022 à la section d'investissement (5)	- 222 736.25 €

Le résultat de clôture s'établit de la façon suivante (après reprise des résultats de 2022 du budget de la commune) :

Section d'exploitation (1) + (3) - (4)	+ 569 838.77 €
Section d'investissement (2) + (5)	- 189 184.67 €

d'où un **excédent de clôture** de **+ 380 654,10 €**

Avant de se retirer de la séance, monsieur le maire confie la présidence de séance à Monsieur LEY Pierre, doyen d'âge, pour le débat et le vote du compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré et hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023 de la commune.

Vote du compte administratif budget annexe photovoltaïque 2023 : N° 24 02 15-2

Monsieur le maire donne lecture, chapitre par chapitre, des sections d'exploitation et d'investissement du compte administratif budget annexe photovoltaïque 2023.

Les résultats de l'exercice et de clôture 2023 s'établissent de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2023

Le résultat de l'exercice s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes	0.00 €
Dépenses	<u>0.00 €</u>
d'où un excédent de fonctionnement (1) de	0.00 €

Section d'investissement :

Recettes	6 440.00 €
Dépenses	<u>513.23 €</u>
d'où un excédent d'investissement (2) de	+ 5 926.77 €

d'où un **excédent de l'exercice 2023** (1) + (2) de **+ 5 926.77 €**

Résultat de clôture 2023

Après reprise des résultats et des affectations 2023 :

Résultat de clôture 2022 à la section de fonctionnement (3)	0.00 €
Affectation Résultat 2022 à la section d'investissement (4)	0.00 €
Résultat de clôture 2022 à la section d'investissement (5)	0.00 €

Le résultat de clôture s'établit de la façon suivante (après reprise des résultats de 2022 du budget de la commune) :

Section d'exploitation (1) + (3) - (4)	0.00 €
Section d'investissement (2) + (5)	+ 5 926.77 €

d'où un **excédent de clôture** de **+ 5 926.77 €**

Avant de se retirer de la séance, monsieur le maire confie la présidence de séance à Monsieur LEY Pierre, doyen d'âge, pour le débat et le vote du compte administratif budget annexe photovoltaïque 2023.

Après en avoir délibéré et hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif budget annexe photovoltaïque 2023 de la commune.

Vote du compte de gestion budget commune 2023 : N° 24 02 15-3

Les membres du conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarent que le compte de gestion budget commune dressé pour l'exercice 2023 par monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote du compte de gestion budget annexe photovoltaïque 2023 : N° 24 02 15-4

Les membres du conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe photovoltaïque de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarent que le compte de gestion budget annexe photovoltaïque dressé pour l'exercice 2023 par monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2023 budget commune : N° 24 02 15-5

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ,

- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1 - Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 189 184.67 €	0	- 189 184.67 €
FONCTIONNEMENT	+ 569 838.77 €		+ 569 838.77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

2 - Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	+ 569 838.77 €
Besoin déficit (-) / excédent (+) de financement en investissement	- 189 184.67 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement (ligne 002) R (+) / D (-) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.	380 654.10 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Excédent à reporter (ligne R 002) en recettes de fonctionnement	380 654.10 €

Affectation du résultat 2023 budget annexe photovoltaïque : N° 24 02 15-6

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ,

- Après avoir entendu le Compte Administratif budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2023,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1 - Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	+ 5 926.77 €	0	+ 5 926.77 €
FONCTIONNEMENT	0.00 €		0.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

2 - Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	+ 0.00 €
Besoin déficit (-) / excédent (+) de financement en investissement	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement (ligne 002) R (+) / D (-) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.	0.00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Excédent à reporter (ligne R 002) en recettes de fonctionnement	0.00 €

**Délibération pour demande de subvention FIC 2024 demandé par le Conseil Départemental
: N° 24 02 15-7**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre du FIC 2024 et propose d'inscrire à ce programme l'aménagement devant la place de la mairie

Le montant de ces travaux s'élève à :

- **79.072,00 Euros H.T.**

La subvention FIC 2024 serait de **40 % H.T. soit 31.351,60 Euros H.T. pour l'aménagement devant la place de la mairie**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des travaux de continuité d'aménagement de la partie Sud Est du bourg et la réfection partielle de la voirie Rue de la Molle Sud.

Travaux SIEG TE 63 - Tranche 2 éclairage public LED : N° 24 02 15-8

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Territoire d'Energie 63 qui consiste à la réfection de l'éclairage public en LED – Tranche 2.

Le TE 63 peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe s'il y en a.

Le montant des travaux est estimé à **76.000,00 € H.T.**, ce qui fait une participation pour la commune à hauteur de **38.042,96 €**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner une suite favorable au projet de TE 63.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer aux travaux de réfection de l'éclairage public en LED proposé par le territoire d'Energie 63 avec une participation communale de 38.042,96 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante.

Devis pour CTA salle de l'Epigée : N° 24 02 15-9

Monsieur LEY Pierre, adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de résoudre les problèmes d'air froid soufflé par la CTA de la salle de l'Epigée.

Un devis a été établi auprès de la Société VOLCARE, le montant du devis s'élève à 2.470,00 € H.T, soit 2.964,00 € TTC.

Monsieur LEY Pierre propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur LEY Pierre et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de la Société VOLCARE pour un montant de 2.470,00 € H.T, soit 2.964,00 € TTC et demande le règlement de la facture sur le budget investissement de la commune.

Remboursement achat à un élu : N° 24 02 15-10

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur MOREAU Nicolas, Adjoint au Maire, a acheté des serrures pour la cuisine du gymnase et un thermomètre enregistreur.

Ce choix a été fait car c'était le seul fournisseur qui proposait ces pièces.

Ce fournisseur ne permet pas aux communes de faire un achat direct sur leur site internet.

La dépense s'élève à 91.81 €uros. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que cette dépense soit remboursée à Monsieur MOREAU Nicolas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de 91.81 € à Monsieur MOREAU Nicolas et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de la Trésorerie à cet effet.

Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux : N° 24 02 15-11

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 25 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,
Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu la délibération du 08/06/2020 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.
En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.
Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'allouer, avec effet au 1^{er} mars 2024 une indemnité de fonction à Messieurs BAUDRAS Thierry et Stéphane GOUTTEFANGEAS, conseillers municipaux.
Et ce au taux de 2.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Cette indemnité sera versée mensuellement.**
- **Approuve le tableau des indemnités allouées aux élus détaillées ci-dessous à compter du 01/03/2024**

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 934 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : Indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

1 646,62 € + 437,19 € X 4 = 3 395,38 euros brut mensuel

II - INDEMNITES ALLOUEES : 2 250.51 € brut mensuel détaillées ci-dessous :

Identité des bénéficiaires	Fonction	Montant indemnité en %	Montant en brut
DUCHÉ Dominique	Maire	25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	1 048.18 € brut mensuel
TISSANDIER Isabelle	1 ^{ère} Adjointe	9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	406.94 € brut mensuel
LEY Pierre	2 ^{ème} Adjoint	4.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	203.47 € brut mensuel
MOREAU Nicolas	3 ^{ème} Adjointe	4.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	203.47 € brut mensuel
REIGNAT Cédric	4 ^{ème} Adjoint	4.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	203.47 € brut mensuel
BAUDRAS Thierry	Conseil municipal délégué	2.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	92.49 € brut mensuel
GOUTTEFANGEAS Stéphane	Conseil municipal délégué	2.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	92.49 € brut mensuel

2^{ème} location salle de l'Epigée par le Comité des Fêtes : N° 24 02 15-12

Monsieur MOREAU fait part à l'assemblée d'une demande de la part de l'association « Comité des Fêtes de Lussat » pour une mise à disposition de l'espace culturel l'Epigée afin de pouvoir organiser un deuxième événement sur l'année 2023/2024.

Ce nouvel événement consisterait en un repas dansant le week-end du 16 et 17 mars 2024 à l'occasion de la Saint Patrick.

Les membres de la commission communale des associations rappellent au conseil municipal que dans la délibération n° 19 10 07- 3 portant mise en place des tarifs de location de l'Epigée, il avait été décidé que pour les associations :

- Le prêt de la salle était à titre gracieux par la commune 1 fois dans l'année sur demande écrite ou demande lors de la réunion des associations au mois de septembre.
- Il existait une possibilité d'un deuxième prêt conditionné par l'approbation du conseil municipal.

Considérant le taux d'occupation élevé de la salle durant le mois de mars,
Considérant que l'association a déjà bénéficié du prêt gratuit de la salle,
Considérant la nécessité de garder une équité entre les différentes associations de la commune,

Il est proposé d'autoriser le prêt au Comité des Fêtes une deuxième fois dans l'année 2023/2024. Cette mise à disposition sera à titre onéreux selon le montant prévu par la délibération à savoir **220 €**.

Il est précisé qu'à l'avenir, en cas de demande d'une association pour un deuxième prêt de salle, il ne pourra être accordé, sur accord du conseil, qu'au semestre suivant la précédente location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (Baudras – Gouttefangeas) accepte une deuxième location en 2023/2024 au Comité des Fêtes moyennant le paiement de la somme de 220 € comme indiqué dans la délibération n° 22 12 16-2 concernant les tarifs et charge Monsieur le Maire de la mise en application de cette décision.

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle due à la sécheresse de la commune pour 2023 : N° 24 02 15-13

Monsieur le maire fait remonter au conseil que des cas de désordres ont été constatés, cet été, par des propriétaires sur leur habitation, et signalés en mairie. A ce jour 2 dossiers ont été déposés en mairie.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il souhaite déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse, qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle due à la sécheresse 2023 pour la commune de Lussat et à engager toutes démarches afférentes à cette affaire.

Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel : N° 24 02 15-14

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activités pour l'année 2024 aux services techniques de la commune à compter du 04/03/2024.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et sera à temps complet.

La rémunération sera déterminée selon les indices du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire**
- **de modifier le tableau des emplois**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04/03/2024**

Demande de remplacement de Nicolas MOREAU délégué TE 63 : N° 24 02 15-15

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur MOREAU Nicolas, délégué titulaire à la commission « SIEG » demande son remplacement en tant que titulaire et de ce fait devenir délégué suppléant en lieu et place de Monsieur DUCHÉ Dominique.

Monsieur BAUDRAS Thierry, conseiller municipal, se propose pour assurer le rôle de délégué titulaire à la commission communale « SIEG ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur BAUDRAS Thierry, délégué titulaire et Monsieur MOREAU Nicolas, délégué suppléant à la commission communale « SIEG » et l'autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires concernant cette nomination auprès des instances concernées.

Questions diverses

Demande des habitants du quartier le Champ des Dômes :

Une pétition a été déposée en mairie en décembre 2023 concernant « Une vie meilleure au sein de notre quartier et surtout la SECURITE DE NOS ENFANTS »

Cette pétition fait l'objet de plusieurs demandes, certains points sont à étudier.

A ce jour le conseil étudie leur demande.

Elections Européennes du 9 juin 2024 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les élections européennes du dimanche 9 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Signatures

DUCHÉ Dominique

TISSANDIER Isabelle